

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 19 MAI 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 44

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 17h16, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 3/40 :

Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols : Désignation d'un (e) représentant (e)

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Héléna, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, RIANI Richard, AGATHE Chantal, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, ADIGADOU Marina, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, PAPI Lionel, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :

MM. NARIA Olivier (par Monsieur David LORION), FONTAINE Emilie (par Monsieur OMARJEE Mohammad), AHO NIENNE Sandrine (par Madame ARAYE Héléna), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur VAYABOURY Patrick), NASSIBOU Guilaine (par Monsieur TAN Willy), VIRY Pascaline (par Madame DERFLA Lisa).

ABSENTS :

MM. POTHIN Henri-Claude, K/BIDI Emeline, DIJOUX Moze.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 26 mai 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 12 mai 2026.



Le Maire,

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-21970000000000003-40-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception en préfecture : 26/05/2026

1

Affaire n°3/40 : Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols : Désignation d'un (e) représentant (e).

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2021-1104 du 22 août portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, intègre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) aux grands objectifs d'urbanisme, avec l'élaboration d'une trajectoire vers le zéro artificialisation nette définie au niveau national.

L'article 2 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 institue une « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Son rôle est ainsi défini par les textes :

- Elle peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en oeuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols
- Elle est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne et des projets d'envergure régionale
- Elle doit, en outre, établir chaque année le bilan de la mise en œuvre des objectifs
- Chaque conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est chargée de remettre au Parlement, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2027, un rapport faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional (CGCT, art. L. 1111-9-2, créé par L, art. 2, II).

La loi précise que la composition de la conférence doit assurer une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux, de montagne et du littoral.

La composition de la conférence est la suivante :

- Un représentant de l'Etat (soit 1 membre) ;
- Un représentant par EPCI (soit 5 membres) ;
- Un représentant du SMEP Grand Sud (soit 1 membre) ;
- Un représentant par Commune (soit 24 membres) ;
- Un représentant du Département (soit 1 membre) ;
- Neuf représentants de la Région (dont la Présidente).

Soit 41 membres au total

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'EMETTRE un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,**
- **DE DESIGNER Monsieur Mohammad OMARJEE comme représentant titulaire et Monsieur Olivier NARIA son suppléant pour siéger à la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué ou toute autre personne habilitée dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION

Reçu en préfecture
N° 2023-04-20260519-2026-3-40-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026